

## Association MUC Vacances Règlement intérieur de l'ALP et de l'ALSH MUC LAURET

### Article 1 – Présentation du gestionnaire

Les temps d'accueil ALP (Accueil de Loisirs Périscolaires) et ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) sont gérés par l'association MUC Vacances.

Les Accueils de Loisirs reçoivent chaque année les agréments du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (SDJES), de la Protection Maternelle Infantile (PMI) et ont pour partenaire la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault (CAF).

### Article 2 – Fonctionnement des Accueils de Loisirs

Toute fréquentation d'un enfant dans nos structures nécessite le dépôt d'un dossier d'inscription complet auprès du responsable de l'accueil de loisirs.

Le dossier de l'enfant comprend :

- La fiche renseignements dûment remplie avec photo d'identité
- 1 Copie des pages de vaccinations à jour
- 1 Copie de l'Attestation de sécurité sociale
- 1 Copie de l'Attestation Mutuelle
- 1 Copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile au nom de l'enfant
- Le règlement intérieur daté et signé
- 1 Certificat médical d'aptitude aux activités sportives et de vie en collectivité
- 1 Copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition du foyer fiscal pour les non allocataires CAF

Horaires des accueils (ALP et ALSH) (Mercredis et Vacances Scolaires)

**L'accueil de loisirs proposé sera ouvert, de 7h30 à 18h30, les mercredis de l'année scolaire, et pendant les vacances scolaires, à l'exception des vacances de Noël.**

Les accueils auront donc lieu de :

- **7h30 à 9h30** pour les enfants qui viennent dès le matin ;
- **11h50 à 12h** pour ceux qui viennent l'après-midi avec repas et pour ceux qui ne restent que le matin sans repas ;
- **13h30 à 14h** pour ceux qui viennent l'après-midi sans repas et pour ceux qui viennent le matin avec repas ;
- **17h à 18h30** pour les enfants qui viennent la journée ou l'après-midi.

**Il est demandé aux familles de respecter scrupuleusement les horaires de fonctionnement des Accueils de Loisirs.**

### Article 3 – Modalités d'inscription

Les inscriptions sur une activité sont soumises à l'adhésion à l'Association et au paiement des Cotisations (MUC Omnisports et MUC Vacances). Cette cotisation n'est pas incluse dans le prix des séjours et son montant est indiqué dans le descriptif. Elle n'est en aucun cas remboursable.

L'inscription à l'accueil de loisirs (ALP ou ALSH) est faite via le Portail Famille ou auprès du responsable de l'accueil de loisirs, selon le calendrier de réservation.

Le Portail Famille est un espace dématérialisé, sécurisé et privé, accessible sur Internet, permettant d'inscrire votre enfant sur les différents temps d'accueils, et / ou de régler vos prestations par un achat en ligne. Vous conservez un historique de vos règlements et de vos inscriptions.

Aucune annulation ne sera possible si cette dernière n'est pas demandée au moins 7 jours avant. En cas d'absence ou de non-respect du délai précité, la prestation sera facturée.

## **Article 4 – Tarification et facturation**

La tarification pour les ALP et les ALSH est déterminée par délibération prise en conseil municipal de la commune de Lauret. Cette délibération est disponible en libre consultation sur le panneau d'affichage et sur le site Internet de la mairie. Elle peut être modifiée sans préavis lorsque les règles de calcul déterminées par les partenaires (CAF, employeurs...) sont modifiées.

Les règlements pour l'ALP et l'ALSH se font directement sur le Portail Famille ou auprès du responsable de l'accueil de loisirs, au plus tard le premier jour de la période d'inscription.

## **Article 5 – Restauration**

Les repas sont livrés par la société ..... Il est possible de réserver des repas Sans Porc ou Sans Viande. Dans le cas d'enfants présentant des allergies alimentaires, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être signé, à la demande de la famille présentant un certificat médical. Ce document fixe les modalités de réservation des repas et de composition des menus.

## **Article 7 – Maladie et traitement médical**

Un enfant malade suivant un traitement médical peut être admis à la condition que :

- Celui-ci ne présente pas de risque de contagion.
- La famille fournisse une ordonnance du médecin dans le cas d'une prise de médicaments.

## **Article 8 – Objets personnels et vêtements ; recommandations**

Nous déconseillons aux enfants de porter ou apporter des vêtements ou objets de valeur. Les appareils électroniques de type consoles de jeux ou téléphones sont interdits. En tout état de cause, l'association décline toute responsabilité en cas de perte ou détérioration.

Nous interdisons aux enfants d'apporter tout objet dangereux, tels que canif, cutter, pétard...

Le port d'une tenue correcte est exigé.

## **Article 9 – Motifs d'exclusion – refus d'inscription**

1. Les familles ne règlent pas leur facturation dans les délais de rigueur.
2. Les familles ne respectent pas les horaires de fermetures des Accueils de Loisirs (retards).
3. Les enfants ne respectent pas les règles de vie collectives (respect des personnes, du matériel et des locaux).
4. Les enfants amènent aux accueils de loisirs des substances illicites.

Tout cas particulier est traité en concertation avec la Direction de l'association.

Règlement écrit à Montpellier, le 18/05/2021.

Amandine LEGER, Directrice du MUC Vacances



MUC VACANCES  
Complexe sportif Albert Batteux  
150, rue François Joseph Gossec  
34070 MONTPELLIER  
Tél. 04 99 58 35 36 - Fax 04 99 58 80 54  
www.muc-vacances.com

Attestation de prise de connaissance du présent règlement

Pour l'enfant : .....

Nom du responsable légal : .....

Date et mention « lu et approuvé »

Signature